

DELIBERATION N°20240924-04

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 18 septembre 2024.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI (*délibérations n°5 à 9*), Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Aliya JAVIER donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Catherine JUAN donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n° 1 à 4*)

Mme Christine RENAUT donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Leila ZENATI

M. Brahim BEN MAIMOUN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°04 : CONCOURS PHOTOS « LA FORET DE COIGNIERES » - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de règlement intérieur portant sur l'organisation du concours photos « La Forêt de Coignières » ;

Considérant que dans le cadre de la 41ème édition des Journées Européennes du Patrimoine la Ville souhaite organiser un concours photos qui a pour thème « La Forêt de Coignières » ;

Considérant que ce concours vise à encourager les participants à capturer la beauté et la richesse de la forêt de Coignières d'aujourd'hui à travers des photographies originales ;

Considérant la volonté de la Ville de Coignières de valoriser le patrimoine naturel et culturel ;

Considérant que ce jeu vise à promouvoir la richesse et la diversité de ce milieu naturel tout en favorisant la participation citoyenne et la créativité des habitants ;

Considérant que ce concours présentera une sélection des différentes photographies choisies par un jury et exposées le samedi 21 septembre 2024 en salle des mariages. L'exposition sera ouverte au public de 9h30 à 17h ;

Considérant qu'à l'issue trois prix seront décernés aux finalistes pour valoriser le travail des photographes amateurs et professionnels ;

Considérant que cette remise des prix se déroulera au terme de l'exposition, à 17h, en présence des élus, du garde forestier, du jury, et du public ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sophie PIFFARELLY, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – PREND ACTE de l'organisation du concours photos « La forêt de Coignièrès » au profit des amateurs et professionnels Coignièriens.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit règlement intérieur portant sur l'organisation du concours photos « La Forêt de Coignièrès », ainsi que tout acte et document y afférent.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.



Règlement intérieur
Concours photos « La forêt de Coignières »
Exposition le samedi 21 septembre 2024 – Salle des mariages

Préambule

Organisé dans le cadre de la 41^{ème} édition des Journées Européennes du Patrimoine, le jeu concours photos a pour thème « La Forêt de Coignières ».

Le concours vise à encourager les participants à capturer la beauté et la richesse de la forêt de Coignières d'aujourd'hui à travers des photographies originales.

Dans le cadre de sa mission de valorisation du patrimoine naturel et culturel, la Ville de Coignières vise à promouvoir la richesse et la diversité de ce milieu naturel tout en favorisant la participation citoyenne et la créativité des habitants.

Ce concours présentera une sélection des différentes photographies choisies par un jury et exposées le samedi 21 septembre 2024 en salle des mariages. L'exposition sera ouverte au public de 9h30 à 17h.

Cette exposition est dotée de trois prix destinés à promouvoir la forêt de Coignières et valoriser le travail des photographes amateurs et professionnels.

La remise des prix se déroulera au terme de l'exposition, à 17h, en présence des élus, du garde forestier, du jury, et du public. Un vin d'honneur sera proposé en clôture de l'événement.



1 - Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs résidant à Coignières, âgés d'au moins 18 ans.

Les participants peuvent présenter exclusivement :

- Une photographie au maximum d'un format 13x18, format JPG, en couleur et y joindre la fiche d'inscription.
- La photo ne doit être ni retouchée, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos.

Les participants devront indiquer au verso de la photo leur nom et le lieu de la prise de vue.

Les photos et la demande d'inscription devront être transmises :

- soit au service événementiel par courriel à l'adresse suivante : evenementiel@coignieres.fr
- soit à l'attention de Mme Fariza KECIR : fariza.kecir@coignieres.fr
- ou à déposer directement à l'accueil de la mairie sous enveloppe.

2 - Inscription au concours

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les artistes amateurs, majeurs, résidant à Coignières.

Les inscriptions au concours sont ouvertes du 15 juillet au 9 septembre 2024.

☞ À noter : Aucune inscription ne sera prise en compte passé ce délai.

Les bulletins d'inscription devront être retournés par mail ou par courrier (date de réception du mail ou cachet de la Poste faisant foi).

Tous les candidats recevront, à la réception de leur dossier, et sous réserve de sa conformité, un accusé de réception par courrier électronique.

Dans le cas contraire, les participants sont invités à contacter le service Événementiel au 06.99.59.66.38 ou par mail à l'adresse suivante : evenementiel@coignieres.fr

3 - Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- 1/ La fiche de renseignement dûment complétée et signée ;
- 2/ Un visuel pour chaque œuvre présentée, au format PDF ou JPEG avec une résolution minimale de 300DPI. L'envoi numérique des photos se fera de préférence via le service Événementiel, ou impression sur papier des photos pour les candidatures postales. Chaque visuel sera identifié avec les informations identiques indiquées sur le formulaire d'inscription : Nom et prénom de l'artiste - Titre de la photographie.

L'envoi du dossier de candidature peut se faire au choix :

- Par mail à l'adresse suivante : evenementiel@coignieres.fr
- Par courrier à l'adresse suivante : Place de l'Eglise Saint-Germain d'Auxerre, 78310 Coignières, à l'intention de Mme Fariza KECIR, Responsable du Service Événementiel.
- En déposant directement la candidature à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures.



4 - Jury

Les photographies sont soumises à un jury de six membres (cinq élus municipaux et un agent de la Ville) qui se réuniront à huis clos. Le jury aura pour vocation de veiller à la qualité de la manifestation, ainsi qu'à la cohérence et l'homogénéité des photographies exposées et primées, dans l'intérêt des candidats et du public.

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme puisqu'aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos et que seules les personnes chargées de réceptionner les œuvres pourront connaître les noms des auteurs des clichés.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Pertinence du sujet
- Originalité
- Technique et intérêt artistique

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il s'avérait que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte étaient intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

5 - Sélection

La Ville se réserve la latitude d'exclure les œuvres dont la qualité serait jugée insuffisante, dans l'intérêt général de la manifestation.

Les œuvres ayant un caractère manifeste d'injure ou d'obscénité, inconvenantes ou susceptibles de porter atteinte à la bonne tenue générale de l'exposition, ne pourront être présentées.

Les candidats, dont le dossier d'inscription sera conforme, et qui auront reçu l'aval du jury de sélection, recevront un message de sélection effective dans un second temps, précisant les conditions de leur participation.

6 - Installation de l'exposition

Cette installation est réalisée par les agents de la Ville, sous la direction de la Responsable du service Evénementiel.

Les photos seront présentées au public lors de l'exposition des Journées européennes du Patrimoine le samedi 21 septembre 2024 en salle des mariages.

Chaque œuvre portera une étiquette ou une mention indiquant le nom de l'exposant et le titre de l'œuvre.

7 - Remise des prix

La remise des prix se tiendra au terme de l'exposition, samedi 21 septembre à 17h00 en salle des mariages, en présence du jury, des élus, des candidats exposants et d'un invité d'honneur.

Les artistes lauréats des trois prix en lice seront officiellement annoncés, avec la remise d'un diplôme en corrélation. Un vin d'honneur sera proposé en clôture.



8 - Communication et photographie

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos.

Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la Commune et s'engagent à autoriser sans contrepartie l'organisateur (lequel s'engage en contrepartie à respecter les droits d'auteurs) à diffuser et reproduire sur tous supports numériques ou imprimés les photos et vidéos de l'événement prises au cours de l'exposition.

À l'issue de la remise des récompenses, les artistes lauréats pourront valoriser leurs œuvres via les divers supports numériques.

9 - Responsabilité et assurance

L'organisateur décline toute responsabilité pour les photographies déposées et exposées et ne répond en aucun cas des dommages de toute nature qui pourraient survenir lors de cette exposition : vol, perte ou détérioration.

Les candidats sont invités à assurer personnellement leurs œuvres contre tous risques, du jour du dépôt jusqu'à la date de retrait de leurs œuvres.

La participation au concours-exposition « La forêt de Coignières » implique l'acceptation entière et sans réserve de son règlement. Cette participation implique également l'abandon de tout recours contre l'organisateur et son personnel intervenant dans le cadre de cet événement.

10 - Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sont soumis aux juridictions compétentes siégeant à Versailles seulement après que les parties se soient évertuées à résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de l'interprétation ou de l'exécution dudit règlement.

11 – Recueil du consentement des participants au concours et mention de leurs droits

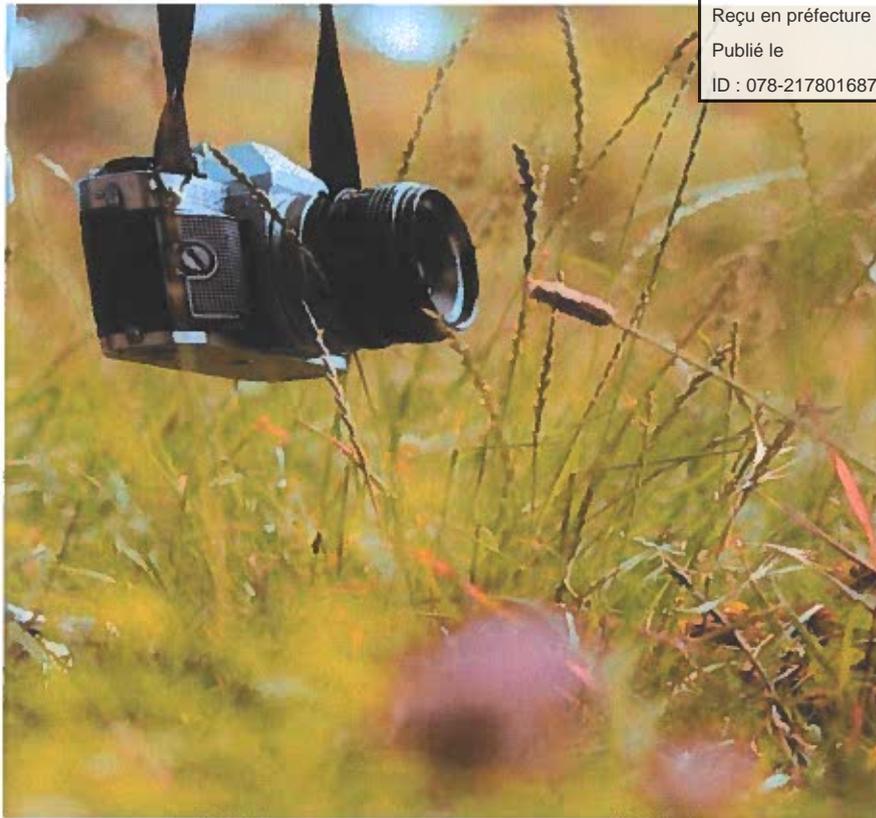
Les participants consentent à la collecte de leurs données à caractère personnel dans le cadre de la participation au concours organisé par la Ville de Coignières.

Leurs informations, collectées sur la base du consentement, font l'objet d'un traitement placé sous la responsabilité de la Ville de Coignières. Elles sont uniquement accessibles aux services internes en charge de la gestion du concours.

Le stockage des données personnelles des participants est limité dans le temps à une date de péremption de 12 mois. A l'issue de cette période, elles sont supprimées.

Les participants disposent des droits suivants sur leurs données : accès, rectification, effacement, retrait du consentement, portabilité et limitation du traitement. Pour les exercer ou pour toute question en lien avec la protection des données, il est possible de contacter la déléguée à la protection des données à l'adresse suivante : rgpd@coignieres.fr. Si les participants estiment que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

=====



BULLETIN DE PARTICIPATION

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

TÉL

ADRESSE COURRIEL @

DATE DE NAISSANCE / /

JE SOUSSIGNÉ(E)

- SOUHAITE PARTICIPER AU CONCOURS PHOTO ORGANISÉ PAR LA VILLE DE COIGNIERES JUSQU'AU 09 SEPTEMBRE 2024 ;
- DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE SON RÉGLEMENT ET EN ACCEPTER LES CONDITIONS ;
- AUTORISE LA VILLE DE COIGNIERES À UTILISER MES PHOTOGRAPHIES POUR TOUT SUPPORT DE COMMUNICATION OU TOUTE EXPOSITION ;

FAIT À COIGNIERES. LE

SIGNATURE DU CANDIDAT

Bulletin à retourner jusqu'au lundi 09 septembre 2024 avec vos tirages au Service Évènementiel par courriel à l'adresse suivante : evenementiel@coignieres.fr ou à l'attention de Mme Fariza KECIR : fariza.kecir@coignieres.fr